

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 4 septembre 2012
Session ordinaire

Avant l'ouverture de la séance, les membres du conseil municipal assistent à la présentation du dispositif « participation citoyenne » par le Commandant FHIMA de la compagnie de gendarmerie de Chalon, assisté du lieutenant NOUCHET et de l'adjudant chef TEXERAUD de la communauté de brigades Chagny-St Léger.

Le **Mardi 4 septembre 2012, à 21 heures 45,** le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 29/08/2012

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET,
Madame Valérie SAUTAI.

Date d'affichage du compte rendu de la réunion du 4/09/2012 : 6/09/2012.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine JACQUART BROSSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2012.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- **1 décision prise en matière de louage.**

4-Donation Monassier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le courrier de l'étude notariale Monassier et Associés, daté du 16 avril 2012, informant de la volonté des époux Monassier de consentir un don à la commune de Rully,

Considérant le courrier de la Mairie daté du 22 mai 2012 acceptant le principe d'une donation,

Considérant enfin le courrier de l'étude notariale Monassier, daté du 13 août 2012, accompagné d'une note méthodologique,

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, présente à l'assemblée une synthèse de la note rédigée par le notaire de Mme Alice MONASSIER. Cette note porte sur la donation consentie par Mme Alice MONASSIER à la commune de Rully, à charge pour la commune d'entretenir les tombes de la famille Monassier de manière perpétuelle.

Procédure :

Les donations sont acceptées par les organes de délibération, c'est-à-dire les conseils municipaux pour les donations faites aux communes (CGCT, art L.2242-1). La délibération doit porter sur la donation en elle-même mais aussi sur les charges et frais afférents à la donation. Il est rappelé que cette donation est consentie à charge pour la commune d'entretenir les tombes de la famille Monassier de façon perpétuelle.

La donation porte sur :

- La nue-propiété de parcelles de vignes et terres sises d'une part, à Rully (71150).
- Et sur la nue-propiété de vieilles vignes sises à Mercurey (71150), d'autre part.
- La valeur des biens en nue-propiété est évaluée à 544 000 €.

Coût de la donation :

Emoluments proportionnels de donation partage	8 652 €
TVA	1 696 €
Droits dus au trésor	3 341 €
Salaire du conservateur des hypothèques	544 €
Droits de donation	Néant
Débours	500 €
Total	<u>14 733 €</u>
Total arrondi	14 800 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la donation portant sur la nue-propiété de diverses parcelles de vignes et terres sises d'une part, à Rully,

Cadastré

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	A	495	CHAPITRE	00 ha 05 a 90 ca
	A	496	CHAPITRE	00 ha 04 a 26 ca
	A	497	CHAPITRE	00 ha 01 a 82 ca

	A	498	CHAPITRE	00 ha 07 a 62 ca
	E	271	EN PELLEREY	00 ha 24 a 36 ca
	E	272	EN PELLEREY	00 ha 22 a 46 ca
	E	275	EN PELLEREY	00 ha 22 a 81 ca
	G	503	SOUS MONT PALAIS	00 ha 00 a 06 ca
	G	504	SOUS MONT PALAIS	00 ha 51 a 51 ca
	G	505	SOUS MONT PALAIS	01 ha 10 a 20 ca
	G	506	SOUS MONT PALAIS	00 ha 05 a 65 ca
	G	647	GRESIGNY	00 ha 06 a 81 ca
	G	648	GRESIGNY	00 ha 37 a 80 ca
	G	649	GRESIGNY	00 ha 38 a 80 ca
	ZL	1	LA CHAUME	02 ha 08 a 80 ca
	ZL	109	EN PELLEREY	00 ha 13 a 57 ca

Total surface : 05 ha 62 a 43 ca

Et à Mercurey (71150) LES CARABY, « LA VIGNE DE DEVANT », vieille vigne, d'autre part,

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AH	11	LES CARABY	00 ha 66 a 61 ca

Total surface : 00 ha 66 a 61 ca

- s'engage à ce que la commune de Rully prenne à sa charge l'entretien des tombes de la famille Monassier de façon perpétuelle,
- la prise en charge du coût afférant à cette donation,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Location d'une salle au 1, place du Champ de foire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Rully datée du 15/11/2006 autorisant le maire à signer un bail avec la société civile immobilière Saint Laurent, pour la location d'un local pour l'association « les gais rullyotins » et « le club de l'âge d'or ».

Considérant que « le club de l'âge d'or » n'occupe plus les locaux mentionnés ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- que le contrat de location avec la société civile immobilière Saint Laurent est modifié, il comprend désormais les locaux utilisés par l'association « les gais rullyotins »,
- le montant du loyer est fixé à 1 030.16 € par an,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Règlement prêt matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Yves CORNEZ, rapporteur, donne lecture du projet de règlement de prêt de matériel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves CORNEZ,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le règlement pour le prêt de matériel communal annexé à la présente délibération,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8- Convention avec le SDIS 71.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS 71 n° 2011-36 du 28 octobre 2011,

Considérant le courrier daté du 18 juillet 2012,

Considérant que le recours au prélèvement automatique est la seule voie autorisée par le SDIS 71 en cas de paiement trimestriel, à défaut, la cotisation est appelée intégralement en une échéance annuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'opter pour le prélèvement automatique pour le versement de la contribution au SDIS 71,
- autorise la signature de la convention tripartite relative au règlement de la contribution de la commune par prélèvement automatique,
- demande le paiement d'échéances trimestrielles pour le versement de la contribution au SDIS 71,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9- Budget communal : décision modificative n° 2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Considérant l'attribution d'une subvention du Conseil général 71 au titre du Programme pour l'Investissement Intercommunal et Communal (PIIC) pour la rénovation de l'école maternelle après le vote du budget primitif 2012,

Considérant les besoins en matériel des services techniques,

Considérant par ailleurs la programmation de nouveaux travaux de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget communal 2012 :

<u>Section d'investissement-Dépenses :</u>	
Art 21571-21-Opération n° 1101 - « Matériels services techniques »	+ 4 519 €
Art 2315-23-Opération n° 1105 - « Travaux de voirie »	+ 40 000 €
TOTAL	+ 44 519 €
<u>Section d'investissement-Recettes :</u>	
Art 1323-13 Départements	+ 44 519 €
TOTAL	+ 44 519 €

10- Budget restaurant et garderie scolaires : décision modificative n° 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
 Considérant le rapport d'anomalie du logiciel Hélios,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget restaurant et garderie scolaires 2012 :

<u>Section de fonctionnement-Dépenses :</u>	
Art 654 Pertes sur créances irrécouvrables	- 200 €
Art 6541 Créances admises en non-valeur	+ 200 €
TOTAL	0

11- Règlement intérieur des personnels.

Question reportée.

12- Avis sur le programme local de l'habitat.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu l'article 1^{er} du décret n° 92-459 du 22 mai 1992, l'article 1 IV du décret n° 95-676 du 9 mai 1995 et l'article 1 III du décret n° 2005-317 du 4 avril 2005,

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de la commune,

Considérant que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 39 communes de la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne pour la période 2013-2018.

Considérant que le projet de PLH de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dont la procédure a été engagée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2010, a été élaboré en concertation étroite avec les 39 communes qui composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs réunions, ateliers de travail et comités de pilotage.

Considérant que ce PLH s'inscrit dans le scénario élaboré par le Schéma d'Aménagement durable du Pays du Chalonnais, qui définira à plus long terme les perspectives d'aménagement du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Chalonnais.

Considérant que les objectifs du PLH seront repris dans le futur Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration.

Monsieur Guy ALADAME, rapporteur, présente la synthèse élaborée par les services de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic,
- des orientations d'aménagement,
- un programme d'actions.

I Le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence un développement territorial déséquilibré au détriment de la ville centre qui perd des habitants, notamment des familles avec enfants qui s'installent dans les communes périphériques et au-delà pour pouvoir accéder à la propriété. Ce développement déséquilibré a induit un étalement urbain important sur les communes des deux couronnes, avec des constructions très consommatrices de foncier.

Le besoin en logements reste important sur Chalon suite au desserrement des ménages, mais également pour répondre à la demande des jeunes ménages qui actuellement s'installent hors de la ville centre ne trouvant pas de produits adaptés à leurs besoins.

L'existence d'un parc ancien important, notamment dans le centre historique de la ville centre, associée à une forte vacance présente un potentiel important de logements à réhabiliter. De même, l'identification d'un nombre important de copropriétés anciennes pose la question de la performance énergétique de ces ensembles afin d'éviter qu'elles se dégradent.

L'analyse de l'occupation du parc social fait ressortir une faible rotation dans le parc HLM et une paupérisation des demandeurs dont certains restent captifs de leur logement faute de pouvoir accéder à un autre bien.

Les publics spécifiques ont fait l'objet d'une analyse particulière et ont permis d'identifier les principaux enjeux pour ce PLH :

- Le vieillissement de la population qui s'accroît,
- L'accessibilité et l'adaptation de certains logements pour répondre aux besoins, avec un ratio d'équipement et de structures faible par rapport à celui du département.

- L'accès difficile pour les jeunes au parc banalisé, notamment lors de leur première installation ou lorsqu'ils sont en situation de précarité.
- L'amélioration de la chaîne d'hébergement pour les publics fragilisés afin de favoriser leur parcours vers le logement autonome lorsqu'il est possible ou l'hébergement le plus adapté. Les principales difficultés identifiées tiennent à la mise en relation du réseau d'acteur afin de connaître au mieux les situations d'hébergement disponible ainsi qu'à la mise en place d'un suivi social difficile à calibrer en fonction des personnes.
- L'installation plus ou moins pérenne de certaines familles des gens du voyage dans les aires d'accueil entraînant un blocage de la rotation et expliquant d'importants besoins de sédentarisation.

II Les orientations

Les orientations du PLH, définies en fonction des enjeux identifiés sur le territoire, portent principalement sur 3 domaines d'intervention :

- La construction nouvelle dans le respect de l'économie du foncier et le développement équilibré du territoire,
- L'amélioration des logements existants et notamment la reconquête des logements vacants,
- La mise en place de réponses adaptées à l'habitat de publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, ménages en situation de précarité, gens du voyage, etc.).

Une quatrième orientation, transversale aux trois autres citées ci-dessus concerne l'observation de l'état existant et des évolutions constatées suite aux différentes actions mises en œuvre, ainsi que le suivi et l'animation du PLH au travers de groupes de travail et de conférences intercommunales organisées aussi bien pour le secteur privé que pour les acteurs de l'habitat public.

III Le programme d'actions

Le programme d'actions décline pour chaque orientation, les actions prévues pour respecter les objectifs fixés.

Orientation n°1 : Rééquilibrer le développement territorial du Grand Chalon en produisant une offre nouvelle de qualité

Pour cela, il convient de :

Se doter des outils de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre du PLH et de la politique du logement,

Se doter des documents cadres pour affirmer la politique de construction du Grand Chalon

- Réaliser le PLU intercommunal sur la base des objectifs du PLH
- Veiller à l'articulation du PLH au PDH départemental

Construire 1 400 logements neufs sur l'ensemble du territoire

- Répartition de la production de logements par commune
- Répartition de la production de logements par sous-secteurs
- Répartition de la production de logements par quartiers sur la ville de Chalon

Organiser la mobilisation du foncier pour répondre aux besoins

- Engager une étude de recensement du potentiel foncier

- Prioriser les secteurs de développement et accompagner les démarches foncières
Mobiliser les outils de l'accès social à Chalon-sur-Saône

- Réaliser une étude d'opportunité sur les modalités d'accès à la propriété
- Conseiller et accompagner les ménages pour leur achat immobilier

Anticiper les modes d'habitat de demain

- Mieux comprendre les attentes des habitants
- Réfléchir à de nouvelles formes urbaines et à de nouvelles manières d'habiter
- Faire du PLH, le vecteur de développement, d'innovation et de qualité dans l'habitat

Orientation n°2 : améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc existant et résorber la vacance

Poursuivre les actions de requalification du parc privé dégradé et de remise sur le marché de logements vacants à Chalon-sur-Saône

- Consolider la connaissance quantitative et qualitative de la vacance sur Chalon-sur-Saône
- Mettre en place des périmètres d'intervention sur les îlots stratégiques et une cellule de veille foncière
- Engager une étude pré-opérationnelle et procédure d'OPAH-RU et poursuite du PIG Habitat Dégradé et Précarité Energétique

Structurer le tissu urbain; requalifier l'habitat dégradé dans les pôles et les villages

- Approfondir la connaissance des pôles structurants en termes de logements vacants et potentiel de logements à réhabiliter
- Définir une aide du grand Chalon en complément de celle de l'ANAH en faveur du traitement de l'habitat indigne

Mieux connaître le parc énergivore et accompagner son amélioration thermique, lutter contre la précarité énergétique

- Mettre en place une action de sensibilisation auprès des copropriétés suite aux audits énergétiques
- Consolider la connaissance des besoins sur le parc privé individuel par la réalisation d'audits énergétiques
- Renforcer l'action du grand Chalon dans le cadre du dispositif « habiter mieux »

Renouveler et requalifier le parc locatif social ; valorisation des quartiers

- Poursuivre les actions de renouvellement et de valorisation des Pré-Saint-Jean
- Poursuivre les actions de restructuration de l'offre de logements et de valorisation du quartier des Aubépins
- Engager une étude urbaine sur l'avenir du quartier Pagnol-Claudé

Orientation n°3 : Etendre et adapter l'offre de logements aux publics spécifiques et définir les rôles et les liens entre le parc banalisé et les structures dédiées

Bien ajuster l'offre de logements et d'hébergement pour les jeunes en formation, en insertion ou étudiants, développer les expériences de logements intergénérationnels

- Continuer les actions du Grand Chalon en faveur du logement des jeunes
- Favoriser les démarches de parcours résidentiels pour les jeunes
- Renforcer l'offre de logements et développer les expériences de logements intergénérationnelles

Favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les populations âgées et les personnes handicapées pour répondre à leur volonté de maintien à domicile, développer les projets de mixité générationnelle

- Poursuivre et adapter les actions du Grand Chalon en faveur de l'accessibilité et l'adaptation des logements des personnes âgées et handicapées
- Définir une aide du Grand Chalon pour la mise en accessibilité des logements privés
- Encourager la réalisation de parcours résidentiels spécifiques pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées

Favoriser l'accès et le maintien au logement pour les personnes les plus fragiles (jeunes, actifs précarisés, ...), et améliorer la chaîne de l'hébergement en favorisant les sorties de structures dédiées vers le logement autonome dans le parc banalisé grâce à des logements et hébergements intermédiaires

- Favoriser l'accès et le maintien au logement pour les personnes les plus fragiles à l'aide de subventions existantes au logement et de mesures d'accompagnement des personnes
- Encourager l'instauration de parcours "résidentiels" pour les personnes les plus fragiles

Mieux répondre aux besoins spécifiques des gens du voyage

- Réaliser une étude de faisabilité établissant les besoins des gens du voyage et proposant une offre et un programme territorialisé adapté
- Aménager des terrains familiaux

Orientation n°4: doter le Grand Chalon des outils de connaissance, de suivi et d'animation du PLH

Mettre en place l'Observatoire de l'habitat et du peuplement

- Créer un Observatoire de l'habitat et du peuplement
- Mettre en place une politique de peuplement pour une meilleure occupation sociale sur le territoire
- Engager une action d'observation-prévention des copropriétés fragiles

Renforcer le partenariat entre les acteurs de l'habitat pour conduire l'action et partager les résultats,

- Renforcer et animer le partenariat mis en place lors de la concertation du PLH
- Mettre en place la Conférence Intercommunale du Logement
- Structurer le service habitat du Grand Chalon
- Mettre en place la Maison de l'Habitat

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, les communes rendent un avis sur le projet arrêté dans un délai de 2 mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon,

- de proposer d’inclure au PLH un chapitre concernant l’habitat temporaire qui doit être un habitat digne, qu’il s’agisse de l’hébergement d’urgence pour les personnes en situation précaire ou de l’hébergement des personnes en attente d’un statut de nationalité (voir orientation n° 3 à compléter),
- de mobiliser aux côtés du Grand Chalon et des acteurs et partenaires de l’habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d’action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l’Habitat (PLH) 2013-2018.

13- Convention avec le CG 71 pour la délimitation des routes RD 581 et VFC n° 1.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la délibération du conseil municipal de Rully du 30 avril 1997 demandant le classement dans la voirie départementale de la partie de la VC n° 1(Grande rue) située entre la RD 981 et la place du creux des Nazoires,

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, expose à l’assemblée que le Conseil général de Saône et Loire souhaite fixer les limites entre le domaine public communal et départemental sur la route départementale n° 581 et la voie communale n° 1.

Ces limites seront définies par procès-verbal signé par les 2 parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l’unanimité, décide :

- l’établissement d’un procès-verbal de délimitation et de dématérialisation des limites du domaine public routier entre la commune de Rully et le conseil général de Saône et Loire.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Inauguration de l’école et de la mairie le 14/9/2012

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

Jardin d’en-bas

Rapporteurs : Monsieur Jean-Paul BOISSARD et Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Prochaine réunion du conseil municipal : le 9/10/2012 à 20 H 00.